

FA
3726

LETTRE

DU CELEBRE DOCTEUR

ARIAS MONTANUS,

Chevalier de l'Ordre de S. Jacques, Bibliothecaire
de S. M. C.

AU ROY D'ESPAGNE

PHILIPPE II.

Touchant la conduite que le Gouverneur des Pais-Bas
pour S. M. devoit garder envers les Jesuites.

*Avec un Abregé de la Vie de ce Docteur, tiré du Supplement
de la Bibliotheque Ecclesiastique d'AUBERT LE
MIRE, Doyen de l'Eglise Cathedrale d'Anvers:*

Et le Jugement de deux Saints Evêques de France
sur ces Peres.

M. D C C I.

4701

A V E R T I S S E M E N T

Sur la Lettre qu'on donne ici au Public , & sur celui
qui en est l'Auteur.



Le célèbre Arias Montanus, Auteur de cette Lettre, étoit un homme d'un mérite si extraordinaire, soit pour la science ou par la vertu, qu'il n'y a personne qui ne doive avoir une considération toute particulière pour le sentiment qu'il avoit des Jesuites.

Il étoit né à Seville, étoit Docteur en Theologie, & un des plus sçavans hommes de son tems. Il sçavoit les langues de presque toutes les Nations du Monde, & possédoit en perfection la Philosophie, la Theologie, la Science des Saintes Ecritures, & beaucoup d'autres. Mais il joignit à tout cela une si grande piété & un si parfait éloignement du Monde, qu'il avoit résolu de passer sa vie dans la retraite, comme il avoit déjà commencé de faire dans un lieu solitaire de son patrimoine. Philippe II. Roi d'Espagne l'en retira malgré lui, & le fit venir à sa Cour, où il le fit Chevalier de l'Ordre de S. Jaques. Ce Prince aiant pris le grand dessein de faire rimprimer la Bible du Cardinal Ximenès, mais augmentée, & avec une magnificence Royale, choisit pour l'exécuter Arias Montanus, & l'envoia pour cela à Anvers, où il fit imprimer conjointement avec André Masius cette Bible Royale en plusieurs Langues. Etant retourné en Espagne, le Roi le fit Bibliothécaire de la célèbre Bibliothéque de l'Escorial. Mais comme la solitude étoit ses delices, il obtint la liberté de s'en retourner dans la sienne, après en avoir plusieurs fois demandé inutilement la permission. Ce fut là qu'il se donna tout entier à l'étude de la parole de Dieu, & qu'il écrivit les savans Commentaires sur l'Ecriture qu'il a donné au Public. Dans sa vieillesse l'Université de Salamanque s'efforça de l'attirer chez elle pour y enseigner l'Ecriture sainte & les Langues sacrées; on le voulut aussi arracher de sa solitude pour lui donner la conduite des Religieux de l'Ordre militaire de S. Jaques: mais il s'excusa d'accepter ces emplois. Il menoit une vie si pénitente, qu'il ne mangea jamais de chair: & il finit une vie si chrétienne dans sa solitude en 1598. âgé de près de 80. ans.

On voit assez par sa Lettre quel sentiment il avoit des Jesuites. Mais ce n'est pas le seul endroit où il s'en soit expliqué. Il en parle aussi, sans les nommer, dans les Préliminaires de la Bible Royale d'Anvers, où tout le monde convient qu'il montre ces Peres au doigt par ces paroles: " Certaines gens, qui se flattent d'avoir seuls la sagesse
" & la vertu, & d'être plus que tous les autres de la suite & de la Compagnie de Jesus,
" & qui se glorifient ouvertement de cette profession, se sont avisez de me hair, sans
" que je leur en aye donné aucun sujet, moi qui ne suis rien dans le monde qu'un très-
" petit & inutile Disciple de Jesus-Christ. Comme ils n'osent pas parler mal ouverte-
" ment de ceux qui ont quelque réputation, & qui sont en quelque estime, ils enga-
" gent sous main d'autres personnes à le faire, en leur corrompant l'esprit, & en abusant
" de leur nom pour ce dessein. Je connois leurs artifices, & il n'est pas nécessaire que
" je

“ je marque ici ni leur Institut ; ni le nom qu'ils se donnent. Ce sont des gens qui font
 “ leurs affaires avec un secret mystérieux & impénétrable , mais que démêlent aisément
 “ ceux qui font profession d'agir avec simplicité & avec candeur , & avant qu'il se passe
 “ beaucoup d'années , ce mystere sera enfin connu de tout le monde , par la puissance
 “ de celui qui portera la lumiere dans le fond des cœurs , & qui produira au grand jour
 “ ce qui est caché dans les tenebres. Alors chacun recevra la louange qui sera dûe a ses ceu-
 “ vres. *Cum soli sapere , soli bene vivere , Jesumque propius insequi & comitari sibi*
videantur , atque id palam professi jactitent , me qui minimum atque adeo inutilem
Jesus-Christi discipulum ago , odio habuerunt gratis. Atque hi , quod neminem qui
alias bene audiat , palam improbare audent , aliorum quos ad eam rem occultè inducere
possunt , ingeniis & nominibus abutuntur. Horum autem nos nec fallunt artes ; nec
Gregem prodere , aut cognomen indicare juvat. Utuntur quidem illi magno & inaccessi-
sibili ad suas agendas res mysterio , sed quod facile iis qui simplicius apertiùsque agere
volunt , pelluceat , quodque non post multos annos tandem aperiendum sit virtute Illius
qui illuminabit abscondita cordis , & occulta tenebrarum. Tunc laus erit unicuique se-
cundum opera sua. Arias Mont. in Comment. de varia Hebr. lib. inscriptione Bibiliis
 inserta.

C'est une espece de Prophetie qui s'accomplit de jour en jour. Et comme ils ont
 beaucoup contribué eux-mêmes à se faire connoître par leurs maximes & par leur con-
 duite , il est presque impossible maintenant qu'ils en trompent d'autres que ceux qui
 veulent bien être trompez , soit parce qu'ils se laissent éblouir par l'éclat extérieur d'u-
 ne Communauté nombreuse , & qui fait beaucoup de bruit , ou aveugler par un attache-
 ment intéressé au credit de la Compagnie , soit que par une timidité sottement scrupu-
 leuse , ils craignent de faire des jugemens temeraires , en recevant pour veritables & assurez
 des faits évidens , auxquels il y a plus de temerité de ne pas ajouter foi , que d'y donner
 créance : ou enfin par une indifférence affectée , qui vient de celle qu'on a pour l'Egli-
 se & pour le bien de la Religion.

Cela ne doit pas empêcher qu'on n'instruise le Public de leur esprit & de leur con-
 duite , puis qu'il est de son intérêt de connoître des personnes qui abusent si visible-
 ment de leur credit , & qui séduisent les Puissances Ecclesiastiques & Seculieres par leurs
 calomnies & leurs intrigues , pour les faire entrer dans leurs desseins. Comme ils font
 accroire au monde qu'il n'y a eu autrefois que des hérétiques qui aient mal parlé d'eux ,
 ni aujourd'hui que les prétendus Jansenistes qui les décrient , il est bon de produire des
 témoins qui soient plus anciens que ces prétendus Jansenistes , & dont la foi & la ca-
 tholicité n'aient jamais été le moins du monde suspectes. Entre beaucoup d'autres dont
 on pourroit rapporter le sentiment , Arias Montanus a ces deux caracteres , & person-
 ne n'est plus digne que lui d'être reçu en témoignage au regard des Jesuites sans pouvoir
 être suspect ni de peu de lumiere d'esprit , ni d'une mauvaise disposition de cœur : aiant
 été également éclairé & vertueux.

Il y a déjà du tems que la Lettre au Roi Philippe II. a été donnée en Latin ; mais
 aiant recouvré une copie de l'Espagnol , qui en est la Langue originale , j'ai crû que le
 Public ne seroit pas fâché de la voir avec les deux versions , la Latine & la Françoisse ,
 qui serviront à ceux qui n'entendent pas l'Espagnol.

L E T T R E

Du Docteur Arias Montano au Roi d'Espagne
Philippe II. touchant les Jesuites.

*Sacra Catholica Re-
galis Majestas.*

Sacra Catolica y
Real Magestad.

S I R E.

TANquam fidelis & obligatus servus secundum simplicitatem Christianam, & pro fide in omnibus illis debita, quæ ad Dei Vestraque Majestatis servitium, & ad rectam Rerump. ipsi subjectarum administrationem pertinent, ut eo nomine, quantum in me est, faciam, testor ac moneo, unam illarum rerum quas Majestas Vestra Gubernatori ac Ministris, qui in Belgio sunt aut post hac erunt, severissimè debet injungere, esse istam, ut caveant Jesuitis commisceri, ne quicquam negotiorum cum illis communicent, neque ad id, quod nunc habent auctoritatis vel opum in his Provinciis, ullam accessionem faciant: in specie autem, ut Guber-

Como leal Criado y obligado por la simplicidad Christiana, y por fé de afectuoso servicio à todas las cosas que tocan al de Dios y de Vuestra Magestad, y desembarçada administracion de las Republicas que à Vuestra Magestad son sujetas, haziendo en razon desto lo que en mi fuere, entiendo que una de las cosas que Vuestra Magestad se ha de mandar encarecidamente al Gobernador y Ministros que en estos Estados de Flandes estan, y à los que de nuevo viniere, es, que no se embarracen con los Teatinos (*) ô Jesuitas, ni les den mano alguna en los negocios, ni los adelanten en autoridad, ô hazienda, mas

POur satisfaire autant qu'il est en moi à l'obligation que j'ai, comme un bon sujet & un fidele serviteur, de prendre part avec la simplicité Chrétienne, & avec le zele que je dois avoir pour tout ce qui est du service de Dieu & de V. M. & du bon Gouvernement de ses Etats, je croi la devoir avertir qu'une des choses qu'il est à propos qu'Elle ordonne plus expressement à son Gouverneur des Pais-bas, & aux Ministres qu'Elle a dans cet Etat, & qu'Elle y aura à l'avenir, est qu'ils se gardent bien d'avoir aucune liaison particuliere avec les Jesuites, ni de leur donner aucune connoissance des affaires, ou d'augmenter en aucune maniere ce qu'ils ont de credit & de richesses en ces Provinces: & en particulier que le Gouverneur du Pais Bas ne pren-

nator

nator Belgii nemine illorum pro Prædicatore, vel Confessario uti audeat. Deo enim & conscientia teste, perspectum habeo tam hoc quàm quicquam aliud referre ad rem Majestatis Vestrae, & ad liberam executionem boni Regiminis harum Provinciarum. Et Majestas V. pro certo habeat, perpaucos in Hispania inveniri, extra ipsorum Societatem, qui pluribus & certioribus, quàm ego, argumentis perspectum habeant, quæ sint illorum prætensiones seu studia, qui fines, quantoque ingenio & conatu ad fines sibi propositos conitantur, similiterque de multis eorum rebus particularibus, quibus obser-

de aquello que al presente estan en estos Estados. Y especialmente que el Governador, no se encargue de Predicador ni Confessor dellos. Porque en Dios y en mi consciencia sé que esto cumple tanto como lo que mas al servicio de V. Magestad, y al libre execucion del buen gobierno destos Estados. Y Vuestra Magestad tenga por cierto que de sus pretensiones, y fines, y del ingenio, y fuerças que ponen para conseguirlos, y de otras cosas particulares suyas, ay pocos en España (que no sean de su Compañia) que tengan cogidas mas en numero, y mas ciertas prendas que yo, y no de un año, si-

ne jamais aucun d'eux pour Predicateur ni pour Confesseur. Car SIRE, j'appelle Dieu & ma conscience à témoin, comme en aiant une connoissance certaine, que rien n'est plus de l'interêt des affaires de V. M. ni plus nécessaire pour l'accomplissement de ses bons desseins dans l'administration de ces Provinces. Elle peut s'assurer qu'il y a peu de personnes dans toute l'Espagne, hors les Jesuites mêmes, qui connoissent par des preuves plus convaincantes & en plus grand nombre que moi, quels sont leurs desseins & leurs prétensions, à quoi ils buttent, avec combien d'adressè & par quels moiens ils travaillent pour arriver à leurs fins. Je ne suis pas informé avec moins de certitude de beaucoup d'affaires particulieres qui les regardent, par le soin

vandis.

A 3.

(*) Orlandin, qui le premier a écrit l'Histoire de la Societé, y remarque en plusieurs endroits que les Jesuites au commencement étoient appellez Theatins, & particulièrement en Espagne, tant à cause de la ressemblance de l'habit, qu'à cause que les uns & les autres avoient paru dans l'Eglise à peu près en même tems. On dit même que S. Ignace avoit eu dessein d'être Theatin, & qu'ayant postulé pour être reçu dans cet Ordre, on ne l'y avoit pas voulu recevoir. Les Jesuites se récrient fort contre cette tradition, qui s'est, dit-on, conservée parmi les Theatins, & ils la refutent par une autre Tradition conservée, disent-ils, de tout tems dans la Societé, & qui porte que S. Ignace avoit été engagé par revelation expresse à instituer sa Compagnie, & qu'il en avoit reçu le plan du Ciel (à peu près peut-être comme Moyse à l'égard de la Loi & de l'établissement de la République & de la Religion Judaïque) & qu'après une telle revelation il étoit impossible que S. Ignace eut pensé à entrer dans aucun Ordre Religieux. Les Jesuites ont tellement pris à injure cette pretension des Theatins, qu'ils ont fait imprimer des Volumes entiers pour la refuter. Entre autres le P. Jean Rho Jesuite Milanois a fait un gros *in quarto* contre le P. Jean-Batiste Gastaldi Clerc Regulier sur cette contestation.

vandis non ab uno, sed jam indè à quindecim annis animum adverti.

Albanum Ducem in iis, quæ ipso Governatore affectarunt aliquantò tepidiorem fuisse accepi, neque dubito quin eum ad id impulerint causæ ad rem Majestatis V. pertinentes: quo nomine prius privatim, post etiam publicè, de illo dolentissimè questi sunt. Nunc ipsum verò ob allatum de novo Governatore nuncium triumphant, & gloriosè jactitant se apud illum plus, quàm vellent ac postularent, commoditatis & auctoritatis habituros. **TOTUS ENIM NOSTER** est, ajunt illi, solemni inter illos loquendi formulâ. Neque verò dubium habeo, quin enixè facturi sint quidquid poterunt, ut voto potiantur. Visum mihi pro eo ac debeo, ejus rei Majestatem V. peculiari Epistolâ certiolem facere, quam Gastelo perferendam credidi, etsi ille argumentum ejus ignorat: nec enim me præterit quos passim exploratores habeant, ut, quid de suis & alienis ne-

no de mas de 15. à esta parte.

He entendido que el Ducque de Alba ha estado algo tibio en las cosas que han pretendido conseguir aqui en su tiempo; y creo ha tenido causas para ello concernientes al servicio de Vuestra Magestad de que ellos han hecho grandes queixas, al principio en secreto, y despues en publico. Y al presente con la nueva del nuevo Governador triumphan, y se jactan que tendran mas comodidad y authoridad de la que querran y demandaran, porque dicen (segun su lenguaje) que el Governador que viene, es TOTO SUYO: y entiendo bien que en quanto pudieren procuraran salir con lo que jactan, y pregonan. Y quise (segun mi debido) dar noticia dello à Vuestra Magestad con carta propria embiada por mano de Martin Gastelu, sin que el entienda el argumento della. Por que sé bien las Espias que tienen en todas partes

& l'application que j'ai apportées pour en avoir connoissance, non depuis peu, mais depuis quinze ans.

Jesçai que le Duc d'Albe ne s'est pas montré fort ardent à les favoriser dans leurs entreprises pendant le tems qu'il a été Gouverneur, & je ne doute point qu'il n'ait eu, pour en user ainsi, des raisons importantes au service de Votre Majesté. Ils n'ont pas manqué d'en faire de grandes plaintes, premierement en particulier, & ensuite tout publiquement. Presentement on les voit triompher sur la nouvelle qui est arrivée de la venue d'un autre Gouverneur, & ils se vantent avec beaucoup d'ostentation, qu'ils auront auprès de lui plus de credit & d'autorité qu'ils ne voudront. Car *il est tout à nous*, disent-ils selon leur maniere de parler ordinaire: & je ne doute point en effet qu'ils ne remuent ciel & terre pour venir à bout de leurs desseins. J'ai crû, Sire, qu'il étoit de mon devoir, de donner ces avis à V. Majesté par une Lettre secrete, que j'ai confiée au Sieur Martin Gastelu, quoique je ne lui aye rien dit de ce qu'elle contient. Car je n'ignore pas qu'ils ont par tout des espions, pour pouvoir être informez de tout ce qui se passe, tant à leur

gotiis

gotiis agatur, resciscant, quantique nocumenti, & quàm tectas exercent inimicitias contra minoris auctoritatis homines, quos quovis modo rerum suarum quicquam non satis ex sua libidine attingere intelligunt. Negotia particularia literis perscripta Majestati Vestrae tadium afferrent. Ego aliud nec desidero, nec postulo, quàm Majestati V. inservire, nec quicquam ei molestiae adspargere, cujus Regiam Personam & Coronam Deus longum prosperet ad sancti sui Nominis gloriam. Antverpiæ 18. Feb. Anno 1571

S. C. R. M.

*Beso los pies de V. M.
su Capellan y
Criado*

BENITO ARIAS MONTANO.

para saber, quanto passa cerca de sus negocios y de los agenos, y quando dañosas y disimuladas enemistades exercitan contra las personas de menor authoridad, que por alguna manera entien den tocan en sus cosas fuera de su gusto. Las cosas particulares puestas en carta, cansaran à Vuestra Magestad y no pretendo mas deservirle evitando todo genero de pesadumbre, cuya Persona y Corona Real Dios prospere muchos años para gloria de su sancto Nombre. En Amberes 18. de Febrero de 1571.

S. C. R. M.

Beso los pies de Vuestra Magestad Su Capellan y Criado

BENITO ARIAS MONTANO.

égard, qu'à l'égard des autres, & qu'ils ne manquent pas de faire des affaires aux gens qui n'ont pas beaucoup d'appuy, & de garder contre eux une secrete inimitié, quand ils viennent à sçavoir qu'on s'est mêlé de leurs affaires d'une maniere qui ne leur plaît pas. Ce seroit ennuyer Vôte Majesté que de descendre ici dans le détail des faits particuliers. Tout ce qui me reste à lui dire est que je n'ai point d'autre desir, ni d'autre pretension en tout ceci, que de rendre service à Vôte Majesté, ni d'autre crainte que de lui faire de la peine: mes vœux les plus ardens étant qu'il plaise à Dieu de conserver longues années Vôte Personne Royale, & de combler de prosperitez Vôte Couronne pour la gloire de son saint nom.

De V. S. M. C.

Le très-humble & très-obéissant Sujet & Chappellain.

BENOIT ARIAS MONTANO.

*Jugement de deux Saints Evêques de France touchant
les Jesuites.*

JE joins au jugement ancien d'Arias Montanus sur la conduite des Jesuites le jugement moderne de deux Evêques qui ont été deux grands ornemens de l'Eglise de France en ces derniers tems. Le premier étoit M. Allain de Solminihac Evêque de Cahors, dont la sainteté a été fort éclatante, & dont le Clergé de France poursuit la canonization, aiant écrit pour ce sujet au Pape dans leur dernière assemblée, terminée au mois de Septembre 1700. Ce Prelat avoit été Religieux de l'Ordre des Chanoines Reguliers & Abbé de la Chancelade. Il y établit la Reforme, aussi-bien que dans quelques autres Maisons, dont il forma une sainte Congregation. Ayant été fait Evêque par la seule consideration de son merite, il ne relâcha rien de sa penitence, ne vivant même que de legumes.

Il étoit fort uni à M. François Caulet Evêque de Pamiers, le dernier mort, dont la memoire repand une si bonne odeur, & dont la sainteté a été éprouvée par le feu de la tribulation durant sa vie, & confirmée par plusieurs miracles après sa mort. Ce dernier Prelat fut obligé d'excommunier publiquement trois Jesuites, parce que n'ayant jamais voulu se soumettre à ses Ordonnances touchant l'approbation des Confesseurs, ils n'avoient pas laissé de confesser dans son Diocèse. Et pour faire part de cette conduite à ses Confreres, selon l'esprit de l'Eglise, il écrivit en 1668. une Lettre Circulaire à tous les Evêques de France, & y joignit un écrit imprimé sous ce titre: *Relation de ce qui s'est passé sur le différent entre Monseigneur l'Evêque de Pamiers & les Jesuites du College de la même Ville.* C'est dans cette Relation qu'est rapporté & attesté à tous les Evêques de France par ce Prelat le jugement que M. l'Evêque de Cahors faisoit des Jesuites.

„ M. de Pamiers reconnoit tous les jours de plus en plus la verité des avis que feu M.
„ l'Evêque de Cahors, dont la memoire est en odeur de sainteté; lui fit donner quatre
„ mois avant sa mort par un Ecclesiastique de suffisance & de pieté, * qui se trouva pre-
„ sent à une attaque de maladie, dont ce Prelat fut presque réduit à l'extremité, & qui
„ lui en écrivit le 22. d'Août 1659. en ces termes, qu'on fait d'autant moins de difficul-
„ té de rapporter, que la même chose a déjà été publiée dans des Ecrits imprimez. *Au*
„ *reste Monseigneur de Cahors est tellement persuadé que les Peres Jesuites sont un*
„ *fléau & une ruine à l'Eglise, qu'il croit que vous, Monseigneur, & tous les Evê-*
„ *ques qui vont solidement à Dieu, ne leur devez donner aucun emploi, (& m'a char-*
„ *gé de vous le dire & à Messieurs qui cherchent le salut & l'avantage de leurs dio-*
„ *ceses) ni même entrer chez eux; car cela les autorise.*

(*) C'étoit M. l'Abbé du Ferrier, dont ils se sont vengés, en le faisant mettre à la Bastille, où il est mort en reputation de sainteté, après avoir confirmé de nouveau le temoignage rendu par lui au sujet des Jesuites à M. de Pamiers, de la part de M. de Cahors, lors que feu M. de Harlai Archevêque de Paris lui envoya un Docteur de Sorbonne, de qui est encore plein vie, pour lui faire sur ce sujet une espece d'Interrogatoire Juridique.

voir la Cronique de Jean Le Petit Boss. 1. fol: 69 et suivantes.

Lettre du célèbre Docteur

Arias Montanus

1701

Bibl. C. Sommervozel, P. J. Strassburger !! Historique de la
Compagnie de Jésus, deel XI (Dr P. Staud, S. J.), Paris
1932, kol. 468, nr. 27 Lettre du célèbre Docteur Arias
Montanus, copie tirée de l'original conservé à ... en
la Visitation, 2. p. 1692. 12°, 83 lf. ;

nr. 27 a) = l'original conservé à ... c. f. MDCCII,

4°, 8 lf.

ms. nr. 1571, nr. 4 Arias Montanus epistola ad

Philippum II, Hispanicum regem. Interf. ae. 1. d. 18 feb. anno

1571 ; dans Actes Jesuitiques, 1717, 12°, p. 581-2

nr. 40. Copie d'une lettre écrite,

en l'an 1571, au Roy Philippe II par Benedictus Arias Montanus,

son Chapelain d'honneur, afin de ne pas être employé par les Jésuites aux

affaires d'état et autres points considérables. Li. II. de Besangon (col.
lection Chifflet), fo. f. 73. (Voir supra rubrique, n° 27)

7/17

Herms Montanus 1527-1598
Antoine Mirault 1573-1640

185/5
477/5